

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU GENTLEMEN « FRANCK BONNAMOUR » 21 OCTOBRE 2018</p>

- 1- Le Gentlemen « Franck Bonnamour » est organisé par le Lannion Cyclisme. Elle consiste en un contre-la-montre par équipe de 2 coureurs sur un parcours de 21 kms.
- 2- L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 8 ans et plus.
- 3- Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs sauf pour licenciés.
- 4- L'épreuve se dispute par équipe de 2 concurrents.
- 5- Tout concurrent licencié doit inscrire sur son bulletin d'engagement son numéro de licence.
- 6- Tout concurrent non-licencié doit fournir un certificat médical de moins de 6 mois attestant de sa capacité à pratiquer le cyclisme.
- 7- Toute équipe a 21 kilomètres à parcourir, soit 3 tours de 7 kilomètres. Sauf les coureurs de 8-14 ans auront un classement sur 2 tours.
- 8- Tout participant doit respecter le code de la route et les appels à la prudence émis par les personnes chargées de surveiller les intersections. Aucune voiture (sauf organisation) ne sera acceptée sur le circuit pendant l'épreuve.
- 9- Le port du casque est obligatoire pour tout participant.
- 10- Le dossard est porté par le plus âgé ou selon le choix de l'équipe si aucun d'entre eux n'est licencié. Une pièce d'identité vous sera demandée pour caution du dossard et de la puce nécessaire au chronométrage.
- 11- L'engagement n'est effectif qu'à réception du formulaire complété, signé et accompagné du règlement (et du certificat médical pour les non-licenciés).
- 12- C'est le temps réalisé par le porteur du dossard qui est retenu lors de son 3^{ème} passage sur la ligne d'arrivée.
- 13- Un classement temps réel sera réalisé pour les 8-14 ans.
- 14- Le 1^{er} classement des équipes se fait selon le « temps réel » réalisé.
- 15- Le 2nd classement des équipes dit en « temps compensé » se fait selon un système de « handicap » par rapport à une année de naissance de référence. Il sera ajouté au « temps réel » 1 seconde par mois d'âge en moins.
- 16- Tous les participants sont récompensés (identiquement) à la restitution des dossards.
- 17- Le dépôt ou l'envoi d'un bulletin d'engagement signifie que l'équipe engagée a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.